

du temps en avait faite, et à la puissance qu'elle tirait de l'unité de ses droits et de son chef, le pontife romain. Vaincue, la première passa d'un assujétissement facile à l'esclavage et fortifia le roi; résistant, la seconde l'aigrit, mais ne put conserver longtemps ses droits intacts, parce qu'elle fut accablée et par le roi et par les seigneurs eux-mêmes, quand ces derniers auraient dû, ce semble, se tenir unis à elle par la communauté des droits dans la communauté des fiefs. Les temps de pleine barbarie où les volontés des conquérants s'imposaient, inflexibles et sanglantes comme la pointe de leur glaive sur laquelle elles s'appuyaient, étaient passés : les générations une fois civilisées, les princes cachaient leur glaive et déroulaient aux yeux des peuples, qu'ils avaient intérêt non plus à effrayer, mais à persuader, s'ils le pouvaient, le livre du droit, afin de créer leur pouvoir. Il n'était besoin, pour cette œuvre, ni de soldats, ni de bras armés, mais de juristes et de subtilités. Or, de même qu'il y a des soldats justes défenseurs de leur bien, et des soldats injustes ravisseurs du bien d'autrui, il était de même fort possible qu'il y eût des légistes honnêtes, vrais interprètes du droit, et des légistes sans probité, qui le violassent, sous le manteau de la justice. Que ceux qui nous lisent se souviennent que Frédé-

ric Barberousse, afin de se faire passer pour un autre César-Auguste, et conséquemment pour le maître naturel de l'Italie, se servit des légistes, et de ceux dont nous avons parlé en dernier lieu. Philippe en eut bon nombre de cette trempe pour légitimer ses attentats contre les droits de l'Église. Il ne pouvait la heurter à front découvert, il n'aurait eu dans cette guerre sacrilège ni sectateurs, ni compagnons, où du moins il n'en aurait pas eu beaucoup; il se voila des subtilités de ses légistes, dont les principaux étaient Enguerrand de Marigny, Guillaume du Plessis et les deux brouillons Pierre Flotte et Guillaume de Nogaret, brigands autant qu'hommes de loi. Leurs efforts furent consacrés à détruire la distinction des différentes espèces de biens ecclésiastiques. Quelques-uns de ces biens étaient proprement les offrandes des fidèles; placés sur l'autel de Dieu, les lois divines et humaines défendaient à qui que ce soit d'y toucher, fût-il le plus puissant des hommes. D'autres avaient été donnés aux églises par les rois, à titre de fiefs; et leur successeur, qui en conservait le haut domaine, pouvait exercer des droits sur ces biens. Philippe entendait user indistinctement de ce pouvoir sur les biens de la première et de la seconde espèce; or, les juristes, en confondant la nature des patrimoines sacrés, ve-



naient à l'appui de cette prétention. En un mot, Philippe voulait faire relativement aux biens de l'Église, ce que les empereurs avaient fait dans l'affaire des investitures. En effet, chacun des différends survenus auparavant entre lui et Boniface avaient toujours eu pour cause l'usurpation de quelque bien ecclésiastique : ainsi, tantôt il prohibe, par l'édit opposé à la constitution « Clericis Laicos, » l'exportation des oblations pieuses à Rome pour l'expédition de la Terre-Sainte ; tantôt il laisse son agent, Robert, comte d'Artois, usurper une partie de la ville de Cambrai, qui dépendait de l'évêque, même au temporel<sup>1</sup> ; tantôt il diffère de restituer à l'archevêque élu de Reims, Robert de Courtenay, les biens dont il avait été le gardien et le dépositaire pendant la vacance du siège<sup>2</sup> ; tantôt il s'attribue les revenus d'une année de toutes les prébendes, de tous les bénéfices ecclésiastiques de France, durant la guerre de Flandre. A la vérité, on voit, en parcourant le registre des lettres de Boniface, que les autres rois malversaient, de temps en temps, sur le même point ; mais aucun autant que Philippe, dans lequel on voit l'homme qui s'ingénie à sanctionner par le droit la

<sup>1</sup> Rayn. 4299. n. 22.

<sup>2</sup> Rayn. 4299. n. 23.

coupable usurpation des biens et des droits de l'Église.

En effet, aux réclamations de Boniface, il entra en fureur, ainsi que ses ministres, comme s'il eût été menacé par un voleur essayant de lui ravir sa couronne. Ils accusaient Boniface de porter ses vues ambitieuses jusque sur le royaume de France ; d'où il est évident que, pour lui, traiter les églises en maître c'était exercer les droits royaux comme sur toute autre partie de l'État. Ajoutons que toute voie pour sortir de l'erreur était fermée au malheureux prince, par les légistes, qui, intéressés à agrandir son pouvoir, pour satisfaire plus pleinement leurs convoitises, s'épuisaient en honteuses flatteries et travaillaient à faire renverser le Pape par le Roi. Ainsi, toujours à son oreille, ils mentaient, dénaturaient les actes et les paroles de Boniface, et le jetaient dans une sorte de manie d'autorité ; semblable au Saül d'Alfieri, le pauvre Philippe ne goûtait ni repos ni paix ; sur quelque côté qu'il se tournât, le terrible pontife lui apparaissait essayant de le précipiter de son trône. Misères anciennes des rois endormis au sein de l'adulation.

Philippe-le-Bel ne se créa pas un mince secours, dans sa criminelle entreprise, par la convocation des états-généraux, auxquels il appela, sinon le pre-



mier, au moins plus souvent que les autres rois, le tiers-état, ou la bourgeoisie. Il y a des habiles, qui, fort avancés, du moins ils le croient, en matière de politique, ouvrent leur cœur, nous ne disons pas à l'espérance, mais à une certitude de bonheur, quand ils voient des rois assembler les parlements, comme si le mystérieux moyen d'harmoniser l'ordre et la liberté devait en sortir.

Philippe de France a reçu, de quelques hommes, de pompeux éloges pour ces fréquentes réunions d'états-généraux; mais Philippe nous prouve précisément et devrait prouver à ceux qui s'illusionnent si facilement, que ces assemblées, toujours inutiles pour le bien, dans les monarchies absolues, y font souvent beaucoup de mal. En effet, ou les représentants appelés à délibérer, sont trop libres, et alors la puissance royale se trouvant asservie, il est nécessaire, pour empêcher les tyrannies de se multiplier, de mettre à ces représentants un frein qu'on ne sait où prendre; ou bien ils sont serviles, comme le parlement ou les chambres des communes sous Henri VIII, en Angleterre, et alors, loin de tempérer; ils accroissent de mille manières le pouvoir du prince, qui se sert d'eux comme de vils satellites. La France qui nous suggère cette observation, nous fournit aussi deux exemples mémorables pour la jus-

tifier; mais ils sont encore trop rapprochés de nous pour que nous croyions prudent d'y toucher. Revenons à Philippe-le-Bel, qui en est si éloigné. Les états-généraux que ce roi avait l'habitude de convoquer, étaient incontestablement des assemblées d'hommes serviles. Il en tirait deux immenses avantages; premièrement, les bourgeois appelés à délibérer et flattés dans leur vanité, qui s'imaginait participer au pouvoir royal, se montraient plus traitables à l'égard de l'imposition des taxes et des subsides extraordinaires dont il était avide; secondement, dans le cas de guerre, ou avec les princes, ou avec les papes, Philippe-le-Bel, ainsi environné de toutes les classes du royaume, excitait plus de respect à l'étranger, parce que l'assistance de la nation entière lui donnait une plus grande force morale. Tel était Philippe, telle la raison de tous ses actes de gouvernement, tels ses moyens. Parlons maintenant de Boniface.

Boniface était souverain pontife, et veillait, par conséquent, sur les droits et les biens, en un mot, sur la liberté de l'Église: on ne peut lui en faire un reproche. La conduite contraire n'eût pas été vertu, mais crime. Or, les temps étaient fort dangereux pour cette liberté, et ils le devenaient de plus en plus. L'époque était passée où la seule présence



du souverain pasteur suffisait pour arrêter en chemin un Attila, où la force brutale et envahissante des armes pouvait être réprimée par celle des croyances surnaturelles. Comme les monarchies se renfermaient dans le droit, le Pape avait l'obligation d'en faire autant : de là, deux devoirs pour lui : l'un de fortifier, ou au moins de maintenir son droit en lui-même, et tel qu'il résulte de la constitution purement divine de l'Église; l'autre de ne pas lui laisser perdre la position que le droit public de l'Europe lui avait donnée dans les institutions politiques du moyen-âge. Le premier de ces devoirs créait, pour le Pape, la nécessité d'un contact avec les états laïques à cause des rapports immédiats qui unissent la société spirituelle et la société temporelle : pour accomplir le second, il ne suffisait pas d'un simple contact avec ces états, mais il fallait en pénétrer les plus intimes profondeurs, pour faire appel à la justice du droit public. Or, comme les monarchies étaient absolues, la réclamation du Pape, et conséquemment les rigueurs que le déni de la justice provoquait, devaient s'adresser immédiatement au roi et non au peuple. Excellente raison pour laquelle nous trouvons les papes aux prises avec les rois. Si ces derniers retiraient petit à petit ce qu'eux et les peuples avaient accordé au Pape, diminuant ainsi le

bénéfice du droit public en faveur de l'Église, l'opposition de son chef, était fondée en raison ; mais, si, allant plus loin encore, ils en venaient jusqu'à blesser le droit purement divin, principal fondement de l'Église, la défense de ce droit par les papes était non-seulement raisonnable, mais rigoureusement obligatoire. Ainsi, les souverains pontifes, en voulant, par exemple, conserver le privilège de connaître des causes civiles, privilège qu'ils tenaient du consentement des rois et des peuples, et que le droit public avait consacré, agissaient conformément à la raison et à la justice ; mais c'était pour eux un devoir bien plus sacré encore de déployer une sainte rigueur contre les princes qui, en entreprenant des guerres injustes, devenaient les auteurs de tant de massacres et de rapines, en même temps qu'ils causaient la perte d'un si grand nombre d'âmes.

Boniface se voyait arracher par le roi de France non-seulement ce que la ferveur religieuse des Charlemagne et des Pépin lui avait accordé, mais encore ce qu'aucun prince ne pouvait ni donner ni ravir, c'est-à-dire la liberté de l'Église, qui est une chose toute divine. Le Pape résistait donc, non-seulement à une révocation de concessions, mais à une vraie usurpation, et ainsi il ne faut pas s'étonner de la vigueur de la résistance.



Ceux qui seraient tentés de trouver excessive et immodérée la rigueur de Boniface dans son démêlé avec Philippe-le-Bel, doivent tenir compte et de la trempe d'esprit du Pape, et de l'ingratitude de Philippe, qu'il avait comblé de bienfaits. Ce *magnanime pécheur*, comme nous l'avons déjà nommé, d'après Benvenuto d'Imola, saint Antonin, et Villani lui-même, nous montre (et c'est un beau spectacle), la noble fermeté qui animait son cœur tout sacerdotal. Mais cette force d'âme nous paraît se révéler avec plus d'éclat dans l'empire qu'il exerce sur lui-même que dans l'énergie avec laquelle il soutient la sainte cause de la justice. Car, à partir de l'année 1296, où Boniface publia la constitution *Clericis* jusqu'en 1300, époque de la légation de l'évêque de Pamiers, principe du différend, le Pape fut un modèle de réserve et de modération. Opposer un édit outrageant pour le Saint-Siège à une constitution qui tendait à affaiblir les ennemis de Philippe, était une insolence capable de soulever la bile d'un anachorète; et cependant Boniface plein de déférence pour le bon plaisir du Roi, lui octroya une bénigne interprétation de la bulle, interprétation qui enrichissait les rois de France de nouveaux privilèges. Non corrigé, mais rendu pire par les bienfaits, Philippe ne fut encore frappé d'aucunes censures;

Boniface se contenta de lui rappeler celles déjà fulminées dans le corps du droit. Boniface n'était pas esclave de la peur; ainsi, cette retenue est admirable dans une âme ardente et vigoureuse comme la sienne.

En voyant Boniface entièrement occupé jusqu'à ce moment de soutenir les intérêts de Philippe et d'éloigner de ce prince tout ce qui pouvait lui être préjudiciable, nous nous sommes demandé si des liens d'amitié personnelle unissaient ces deux hommes. Nous l'ignorons. Du reste, comme il est question de personnages revêtus d'une dignité souveraine, que nous servirait de savoir s'il exista réellement entre eux, pendant leur vie privée, de ces amitiés qui meurent dans les hommes lorsqu'ils naissent à la vie publique? Il est incontestable que le Pape aimait le roi de France: cette tendre sollicitude à réprimer autour de lui ses ennemis, en exhortant tantôt Edouard, tantôt Adolphe à déposer les armes, et à ne pas inquiéter la France; cette constance à revendiquer la Sicile pour Charles de Naples, qui était Français; cette confiance placée dans Valois; le désir de l'élever à la dignité impériale et enfin cette modération à l'égard de Philippe en fureur, étaient des preuves palpables de cet amour; amour qui, consacré depuis longtemps dans les conseils de la



cour papale, ne pourra jamais y faire défaut. Il y a des bienfaits dans la vie humaine que rien ne peut jamais effacer de la mémoire : ce sont surtout ceux que nous recevons dans l'enfance. Quelque mal que nous fasse ensuite le bienfaiteur de notre jeune âge, loin de détruire notre amour pour lui, il semble qu'il le rappelle et le fortifie. Tels furent les bienfaits que les papes reçurent des rois de France, dans l'enfance du pontificat politique. Trop faibles pour résister à la puissance extérieure des Lombards, et à la tyrannie intérieure des Romains, ils trouvèrent dans Charlemagne un libérateur, et celui-ci trouva en eux des rémunérateurs magnifiques. Alors, c'est-à-dire au VIII<sup>e</sup> siècle, l'onction et la couronne reçues des mains du Pape, et cette acclamation — à Charles très-pieux, auguste, couronné de Dieu, grand et pacifique empereur, vie et victoire — valaient véritablement un empire. Depuis, cet échange de bons et affectueux offices a toujours fait considérer la France comme le soutien du siège papal et comme son auxiliaire-née dans les crises difficiles que les hommes lui suscitent. Lorsque le pontificat était opprimé par la puissance trop voisine de la maison de Souabe, la chaire de saint Pierre fut secourue par la famille française d'Anjou. Dans l'agrandissement excessif

de la monarchie de Charles-Quint, les papes ne perdaient point de vue la France et penchaient de temps en temps vers elle, pour tenir en respect le maître de tant d'empires. La France fut toujours le refuge des papes persécutés : Léon III, Gélase II, si brutalement maltraités par les patriciens de Rome, cherchèrent un asile et du secours en France ; et le grand concile de Lyon, où fut si longuement agité le sort de la société religieuse et de la société civile fut tenu en France comme dans un sûr asile. C'était donc chose arrêtée dans l'esprit de la cour pontificale que la France devait être l'appui de l'Eglise en danger. Les Français se prêtaient mieux à ce dessein que toute autre nation ; car, si l'on ne trouve pas en eux cette lenteur de jugement, d'où naît la tenacité dans les résolutions, ils surabondent, en échange, de cette vie du cœur qui les fait bondir plutôt que marcher, et de cette générosité de sentiments qui, à la rencontre des obstacles, leur inspire une force surhumaine. Leur puissance, par conséquent, est immense pour la propagation du bien comme pour celle du mal<sup>1</sup>. Aussi les voit-on toujours les premiers dans les actions où le cœur a plus de part que la froide raison. On publie la croi-

<sup>1</sup> Voir Guizot, Cours de la civilisation en Europe, p. 5.